DELIBERATION N° 2009/09-04 - REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE LA VILLE DE LUDRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale et des décrets pris pour leur application ;

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

L'ensemble des agents municipaux bénéficient de droits et d'obligations dans le cadre de leurs fonctions. Ainsi, il paraît indispensable qu'un règlement puisse regrouper l'ensemble des règles qui leur sont applicables, notamment afin qu'ils puissent prendre connaissance des consignes essentielles qui doivent être respectées.

Il est à noter qu'un tel document permet également de mentionner des droits importants, notamment en matière d'hygiène et sécurité.

A ce titre, l'adoption d'un règlement intérieur des services de la ville de Ludres paraît appropriée et permettra la diffusion de ces informations à tous les agents de la ville.
Le Maire, en tant qu'autorité territoriale, est habilité à l'adopter.

Ce règlement a reçu un avis favorable du comité technique paritaire le 17 juin 2009.

Les documents cités en référence, comme la charte informatique et des télécommunications, sont consultables au service des ressources humaines de la ville.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de règlement intérieur des services de la ville de Ludres et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.